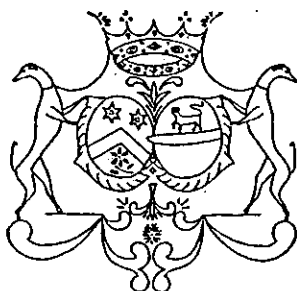
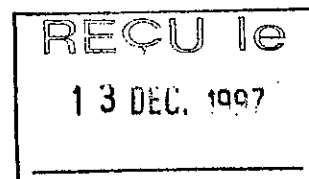


MAIRIE DE BELBEUF



N° 27.1997



ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de BELBEUF,

Vu l'article L131-1 du Code des Communes,

Afin d'assurer la circulation des piétons sur les trottoirs de la commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 Les riverains sont chargés de prendre toutes les précautions nécessaires pour dégager les trottoirs de tout ce qui peut faire obstacle à la sécurité. (verglas, neige, feuilles mortes etc...)

ARTICLE 2 En cas d'accident, leur responsabilité pourra être recherchée.

ARTICLE 3 Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOOS et le Garde-Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belbeuf, le 5 Décembre 1997.

Le Maire,
D. DEFER.

